Info 8: Le ministre maintien la proposition de reconnaisance comme métier lourd

Création : vendredi 13 mars 2015 19:42

Nous l'avions déjà annoncé dans l'info-nouvelles du 11 mars 2015 et précisé le jour suivant suite à des réactions niant le contenu de nos messages. Aujourd'hui nous avons reçu les textes adaptés qui seront traités lors du comité de négociation du 16 mars.

Maintenant c'est écrit noir sur blanc : « **Art. XII.XIII.7.** Si au 1er janvier 2020 la réglementation relative aux « métiers lourds », dont les fonctionnaires de police font partie, n'est pas entrée en vigueur, l'application du présent régime transitoire est prolongée d'année en année ».

Les textes proposés contiennent encore pas mal d'autres précisions et un élargissement du champ d'application. Ainsi les officiers, qui n'avaient pas d'âge préférentiel pour la pension anticipée, pourront également bénéficier de la nonactivité préalable à la pension, à la condition qu'ils atteignent, entre le 11 juillet 2015 et le 31 décembre 2019, l'âge de [58/60] ans et 37,5 d'années d'ancienneté de service dans le secteur public ou moins et pour autant que l'autorité ne s'y oppose pas pour des raisons opérationnelles.

Il ressort de ces textes que les négociateurs ne sont pas restés inactifs ces derniers jours. Par la présente, je remercie également les autres partenaires syndicaux qui craignaient que j'avais encouru un coup de soleil. Leur inquiétude par rapport à ma santé m'a réellement touché et je les remercie pour leur soutien.

Soyons clair. Par rapport aux autres partenaires sociaux, c'est le SNPS qui essaie le plus souvent, même dans des circonstances très difficiles, de faire un premier pas en avant mais toujours dans le cadre d'un seul objectif à réaliser : la défense des intérêts de tout le personnel au sein des services de police.

Gert Cockx
Président national

Phoca PDF